

Les dossiers perdus de la Scientologie

Après 25 ans d’instruction, 16 scientologues poursuivis pour « escroquerie et exercice illégal de la médecine » ont bénéficié d’un non-lieu en octobre 2007. C’est en 1983 que le Parquet de Paris avait ouvert une information judiciaire suivie en 1989 d’une seconde procédure pour des faits similaires.

Parmi les nombreux obstacles qui ont jalonné cette affaire, rappelons la disparition de l’intégralité du tome IX et la moitié du tome VIII du dossier d’instruction en 1998¹ et le fait que la magistrate alors en charge du dossier, Marie-Paule Moracchini, n’ait procédé à aucun acte d’instruction depuis 1989 et qu’elle n’ait conservé aucun double des pièces disparues. La juge retrouvera pourtant six « autres » tomes intitulés « pièces annexes » « à la grande surprise de la chambre d’accusation ». Et ces pièces seront « nouvellement » versées à la procédure sans cotation : elles ne seront donc pas exploitées. Selon les informations, elles contenaient des rapports d’expertise, des éléments concernant une procédure déjà jugée à Lyon, des lettres de parties civiles faisant état de pressions mais aussi des plaintes remontant à 1983 qui s’étaient « elles aussi perdues dans les limbes »². Des responsables au plus haut niveau de l’Etat et des parlementaires ont vu dans ces « évènements de pièces judiciaires » l’œuvre de la secte mais il s’agit de soupçons sans preuve...

En 2005, les scientologues entreprennent de poursuivre l’Etat pour « faute lourde » car les dysfonctionnements de la justice ont empêché qu’ils soient jugés « dans un délai raisonnable ». L’Etat est donc condamné à verser 109 400 euros aux scientologues poursuivis !! Auparavant, en 2000, deux des plaignants avaient saisi le tribunal correctionnel de Paris mais ils n’obtiendront, eux, que 3 000 euros de dommages et intérêts ! En février 2006, un avocat d’une des victimes de la secte, présent depuis le début du dossier, Nicolas Fakiroff, se rend auprès du quatrième juge d’instruction en charge de l’affaire : Jean-Christophe Hullin. Entre temps, certaines parties civiles se sont désistées, d’autres sont décédées. Le juge Hullin affirme à l’avocat ne pas retrouver sa trace dans le dossier. C’est Nicolas

1 Un rapport de l’inspection judiciaire remis au ministre de la justice concluait à « une soustraction frauduleuse ».

A titre d’information, un an après la disparition de ces pièces, la Chancellerie déclarait traiter 250 affaires relatives aux sectes : enquêtes préliminaires, instructions, condamnations...

2 Dufresne David, *La juge retrouve des dossiers mais pas les bons*, Libération, 03.03.1999.

Fakiroff qui, maintenant, est « égaré » !... Enfin, à l'automne 2007, le juge Hullin rend une ordonnance de non lieu pour le moins... étonnante car il considère que la sincérité manifestée par les adeptes de la Scientologie dans leurs convictions les exonère de toute responsabilité. Nicolas Fakiroff a fait appel de cette décision devant la chambre d'instruction³.

▼ Un autre dysfonctionnement, cette fois à Marseille retient l'attention de la presse française et étrangère. En 1999, s'achevait le procès de 7 responsables ou adeptes de la Scientologie poursuivis pour escroquerie. Cette affaire se sera elle aussi singularisée par une lenteur excessive de 9 années et une destruction des scellés du dossier d'instruction. Une « erreur » du greffier, selon la ministre de la justice de l'époque Elisabeth Guigou⁴. Cette destruction de nombreux documents à la veille de l'ouverture du procès avait fortement intrigué la presse étrangère de l'époque. « Le scepticisme » dominait alors tous les commentaires. La Libre Belgique rappelait que d'autres dossiers avaient déjà disparu à Paris. Le Standaard (Belgique) et le Tegeblatt (Luxembourg) se demandaient, eux, si les services de l'Etat n'étaient pas infiltrés par des scientologues...⁵. De son côté, le procureur de Marseille avait pourtant déjà écrit en 1994 que durant toute l'instruction, l'expert et les plaignants avaient « fait l'objet de menaces ou de chantage ». Des dossiers avaient été constitués sur des magistrats dans le but d'être exploités dans le cadre dit de la « propagande noire »⁶.

▼ Dans ce même registre, une troisième affaire, cette fois en Espagne, retient l'attention. Les faits remontent à 1988. Le juge d'instruction Vasquez Honrubia a mené une enquête sur la secte durant neuf mois, enquête ponctuée d'arrestations, d'une avalanche de plaintes et de témoignages de victimes. Le juge recense 12 délits dont évasion de capitaux, fraude fiscale, escroquerie, atteinte à la santé publique... Mais « le dossier lui échappe et passe de main en main ». Et comme dans les deux affaires précédentes, des pièces à conviction se perdent et avec elles, les preuves s'envolent. Comme à Marseille, des chantages et des pressions sont exercées contre les magistrats et contre les victimes. Au final, la sentence sera « l'absolution » pour la Scientologie⁷.



3 Faubert Serge, *Avec la scientologie, la justice tient du miracle*, bakchich.info, 15.01.2008.

4 Dufresne David, « L'erreur » est divine, Libération, 16.09.1999.

5 Ministère des Affaires Etrangères, Direction de la Communication et de l'Information, Premier Ministre, Service d'Information du Gouvernement, Image de la France, n°33, 06.09 au 12.09.1999.

6 Koch François, *La « bavure locale » des scientologues*, 16.09.1999.

7 Rodriguez Caroline, *Avec la bénédiction de la justice espagnole*, Le Petit Journal, 11.02.2008.